

Délibérations du 23 novembre 2018

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 100 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de travaux de voiries urbaines

Le Conseil Municipal de Villécloye, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL sur ressource BEI

Montant : 100 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 4 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,63 %

Amortissement : Echéances constantes

Typologie Gissler : 1A

OBJET : Indemnité de transport pour Mme PETIT Valérie

Le Maire expose au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie, Mme PETIT Valérie, a participé à une formation COSOLUCE le 12 octobre 2018 à Charleville-Mézières.

Le Maire propose d'indemniser Mme PETIT Valérie de ses frais kilométriques, selon le barème en vigueur prévu par l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'indemniser Mme PETIT Valérie de ses frais kilométriques selon le barème précité.

Le Maire propose à l'assemblée de soutenir ce projet et de mandater le centre de gestion pour effectuer la mise en concurrence pour une convention de participation relative à la prévoyance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de mandater le centre de gestion de la Meuse pour l'engagement d'une procédure d'appel d'offres dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation ayant pour objet la couverture du risque prévoyance.

OBJET : Mandatement du CDG55 pour contrat prévoyance

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du centre de gestion de la Meuse en date du 23 février 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée pour le risque « prévoyance »,

Considérant que le centre de gestion prévoit la mise en œuvre d'une convention de participation, à compter du 1^{er} janvier 2020, en vue de couvrir la garantie « prévoyance » pour les agents des

collectivités et des établissements publics affiliés, cette couverture permettant un maintien de rémunération, notamment en cas de congés de maladie, de mise en disponibilité,
Considérant l'intérêt de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, ce risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité,

Considérant que le mandat donné au centre de gestion n'engage pas la collectivité à poursuivre le projet si les conditions de l'offre ne lui conviennent pas,

Le Maire propose à l'assemblée de soutenir ce projet et de mandater le centre de gestion pour effectuer la mise en concurrence pour une convention de participation relative à la prévoyance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de mandater le centre de gestion de la Meuse pour l'engagement d'une procédure d'appel d'offres dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation ayant pour objet la couverture du risque prévoyance.

OBJET : Opposition au transfert de la compétence « eau » à la CODECOM

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy,

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit que la Communauté de Communes exercera de plein droit, en lieu et place des communes membres, au titre de ses compétences obligatoires, les compétences relevant de l'assainissement des eaux usées et de l'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2020 (article L5214-16 du CGCT dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2020 en application de l'article 64 de la loi NOTRe).

Toutefois, la LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes a introduit, dans son article 1^{er}, un principe de minorité de blocage au transfert obligatoire de ces deux compétences qui concerne les communes membres des Communautés de Communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi, les compétences « eau » et/ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, ou s'agissant de la compétence « assainissement », qui exerçaient uniquement de manière facultative à la date de publication de la loi, les missions relatives au service public d'assainissement non collectif.

Cette possibilité d'opposition prévue par la loi ne concerne que les compétences qui ne sont pas exercées par la Communauté de Communes en cause.

Ainsi, dans ces Communautés de Communes, si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent avant le 1^{er} juillet 2019 pour s'opposer au transfert de ces compétences ou de l'une d'entre elles, celui-ci n'aura pas lieu au 1^{er} janvier 2020, mais sera reporté au 1^{er} janvier 2026.

Toutefois, la Communauté de Communes pourra prendre ces compétences, en tant que compétences obligatoires, à tout moment après le 1^{er} janvier 2020, sauf nouvelle minorité de blocage des communes dans les trois mois qui suivent la délibération en ce sens du conseil communautaire.

En tout état de cause, le transfert des compétences eau et assainissement sera toutefois obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Au regard de la situation actuelle de la gestion des services d'eau et d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes, et afin de laisser le temps nécessaire à la Communauté de Communes de se préparer au transfert de cette compétence, Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy selon les dispositions prévues par l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes.

OBJET : Renouvellement du CDD Mme CHENET

Vu la délibération en date du 9 décembre 2016 concernant l'embauche d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en la personne de Mme CHENET Laëtitia,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2017 concernant le renouvellement de son CDD pour 1 an, Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat à durée déterminée de Mme Laëtitia CHENET pour une durée de 1 an, éventuellement renouvelable sur la base de 1 h hebdomadaire (1/35 ème) dans les mêmes conditions que le précédent contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement du CDD de Mme Laëtitia CHENET aux conditions prévues ci-dessus **à compter du 01/01/2019**

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette délibération.

OBJET : Effacement dette Mme CHARRIER Corinne

Vu l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Verdun en date du 19 décembre 2017 conférant force exécutoire aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Meuse en faveur de Mme Corinne CHARRIER,

Vu le courrier de la Trésorerie de Montmédy en date du 9 novembre 2018 sollicitant l'effacement de la dette de Mme Corinne CHARRIER,

Le Maire expose que Mme Corinne CHARRIER avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 708.03 € pour l'année 2009.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 708.03 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

OBJET : Demande de subvention au Département pour travaux d'aménagement paysager, de sécurité routière et de continuité piétonne pour l'attractivité du village (zones 1 et 3)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement paysager, de sécurité routière et de continuité piétonne, une subvention est sollicitée.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet du cabinet d'études Atelier Paysage d'un montant de : 157 018.40 € HT soit 188 422.08 € TTC, pour les zones 1 et 3.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département pour une subvention concernant les dépenses mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le Département pour les opérations sus-mentionnées, pour une subvention.
- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

OBJET : Ouverture de crédits DM n°1 - BP Eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits au BP Eau afin de passer les écritures de réintégration de frais d'études.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal une ouverture de crédits aux chapitres suivants :

Dépenses :

- Article 2158 - 041 + 13 608 €

Recettes :

- Article 203 - 041 + 13 608 €

OBJET : Motion de soutien au Conseil Départemental

Le département de la Meuse compte 501 communes organisées en 15 EPCI dont la plupart font encore face aux complexités d'harmonisation des derniers regroupements imposés par la loi NOTRE

du 7 août 2015.

Seules les populations des deux agglomérations de Bar-le-Duc et de Verdun dépassent les 30 000 habitants, 6 communes seulement comptant plus de 3 500 habitants.

Cette très faible densité génère la lourdeur des charges caractéristiques de la ruralité incombant aux collectivités en matière de gestion du domaine routier, d'assainissement, de prise en charge de leur part de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Elle se caractérise également par un accès toujours plus faible aux services publics délaissés ou abandonnés, aux soins, à l'offre culturelle et sportive fortement portées par un tissu associatif dont la vitalité remarquable est fragilisée par le recul incessant des soutiens publics qui ne peuvent être compensés par les collectivités meusiennes.

La baisse des dotations, la perspective de la suppression de la taxe d'habitation ajoutent à l'étau qui étouffe jusqu'à l'asphyxie l'action des collectivités et du tissu associatif de proximité autour de la vie quotidienne des meusiens.

La réduction à la paralysie du Département de la Meuse par la contractualisation avec l'Etat constitue certainement l'étape ultime du préjudice qui est porté à la ruralité de la Meuse.

Elle porte atteinte au lien et au partenariat fort qui ont toujours associé le Département et les collectivités en Meuse.

Depuis plus de 10 années, les communes et les EPCI de Meuse ont participé ensemble à un effort de gestion sans précédent du Département en acceptant des taux et des domaines d'éligibilité de subvention réduits pour assurer la pérennité de l'action départementale de solidarité territoriale aujourd'hui encore renforcée par la loi NOTRE.

Les économies drastiques auxquelles s'est soumis le Conseil départemental sur son fonctionnement dans le même temps ont donné des résultats spectaculaires (baisse de 25% de l'endettement) salués par la Chambre régionale des comptes et les agences de notations auxquelles il se soumet.

Cette baisse de l'endettement du Département ouvre des marges de manœuvres pour un appui plus important aux collectivités meusiennes. Elles permettent la maîtrise d'ouvrage d'objectifs ambitieux en matière routière, de modernisation des collèges, d'accès à la santé et de services publics, de développement des pratiques culturelles et sportives, du partage d'un outil commun de développement économique et d'attractivité avec la Région Grand Est.

La contractualisation anéantit la capacité que se sont données les collectivités meusiennes au terme de plusieurs années d'efforts partagés.

C'est pourquoi, au nom de la ruralité et en complète solidarité avec les communes et les intercommunalités meusiennes, la commune de Villécloye exige que la contractualisation établie avec le Département de la Meuse préserve son rôle et son action de partenaire naturel des projets des collectivités :

En ne s'assujettissant pas seulement sur les niveaux de dépenses mais en prenant en compte leur équilibre et leur mesure par rapport à la spécificité des charges constatées,

En excluant du montant des dépenses, les sommes non compensées sur les Allocations Individuelles de Solidarité et l'évaluation des Mineurs Non Accompagnés et toutes autres dépenses rendues obligatoires ou effectuées au nom de l'Etat,

En l'adaptant au rôle spécifique des départements ruraux et en prenant en compte les efforts de gestion déjà réalisés par la collectivité concernée,

En préservant la capacité de la collectivité départementale à mettre à disposition une ingénierie de projet et d'accompagnement des collectivités trop faibles pour en disposer.